

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 15 JUILLET 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le **9 juillet 2020**, se sont réunis le **15 juillet 2020 à 18 heures**, à la salle de la Tour de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS.

Absents : Julien MILLET (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Bruno Lebreton

La séance est ouverte à 18h05

ORDRE DU JOUR

0° Approbation PV du conseil municipal du 10 juillet 2020

1° Délibération : Désaffectation/déclassement du terrain de football

2° Délibération : Projet d'installation d'un chai de stockage par LE DROGUET SARL – Vente de l'ancien terrain de football parcelle ZB 10-17

3° Délibération : Désignation des délégués au Pays de Saintonge Romane

4° Délibération : Autorisation d'utilisation du Domaine Public et convention d'utilisation de la Tour médiévale pour Sorties Aventures

5° Délibération : Annulation des loyers suite au COVID-19

6° Délibération : Décision Modificative N°2

0. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 : Approuvé à l'unanimité

1. DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble « terrain de football » sis Les Cordeliers, parcelles ZB 10 et ZB 17, qui n'est plus affecté à un service public depuis 2008 ;

Vu la réalisation du projet suivant : installation d'un chai de stockage par LE DROGUET SARL ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles ZB 10 et ZB 17 en cause, et de les déclasser.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles ZB 10 et ZB 17
- d'approuver le déclassement des parcelles ZB 10 et ZB 17 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

2. PROJET D'INSTALLATION D'UN CHAI DE STOCKAGE PAR LE DROGUET SARL – VENTE DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL (PARCELLES ZB 10 ET ZB 17)

Suite à la délibération 2020-25 du 11 mars 2020 donnant la priorité à la vente des deux parcelles, N° ZB 17 et ZB 10, pour le projet d'installation d'un nouveau chai sur l'ancien terrain de football par la SARL Le Droguet, permettant ainsi l'extension de son activité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour vendre ce bien à LE DROGUET SARL.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN confirme l'offre d'achat de LE DROGUET SARL. Cette offre est de 15 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette offre et demande l'autorisation de signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de ce terrain à 15 000 € net vendeur et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc AUDOUIN pour la signature des actes et tous documents relatifs à cette cession.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Pays de Saintonge Romane.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier délégué titulaire

M. Alain SERIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier délégué titulaire, et a été immédiatement installé. M. Alain SERIS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Premier délégué suppléant

M. Jean-Marc AUDOUIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier délégué suppléant, et a été immédiatement installé. M. Jean-Marc AUDOUIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DESIGNE

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alain SERIS	M. Jean-Marc AUDOUIN

Et transmet cette délibération au président du PAYS DE SAINTONGE ROMANE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

4. AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET CONVENTION D'UTILISATION DE LA TOUR MÉDIÉVALE POUR SORTIES AVENTURES

Compte-tenu des liens de parenté avec M. Thomas AUDOUIN, M. le Maire ne prend part au vote pour cette délibération.

Vu la demande de l'entreprise *Sorties Aventures*, dont le siège est sis à Les Bujoliers, 17770 Saint-Césaire, représentée par M. Thomas AUDOUIN, d'utiliser le domaine public communal et la Tour médiévale,

classée monument historique, sise Place du Marché à Saint-Sauvant, pour l'organisation de jeux d'aventures, de chasses au trésor, randonnées, etc. pour particuliers, scolaires, entreprises, en groupes ou individuels,

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'entreprise *Sorties Aventures* l'autorisation d'utiliser le domaine public communal, le mobilier urbain et la Tour médiévale pour l'organisation de ses activités.

Monsieur le Maire propose que cette mise à disposition le soit à titre gratuit, ces activités participant à l'animation et à la notoriété du village.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre la commune et l'entreprise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre à disposition le domaine public communal et la Tour médiévale
- AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

5. ANNULATION DES LOYERS SUITE AU COVID-19

Vu la situation sanitaire depuis le mois de mars 2020, et l'obligation de confinement de la population décidée du 17 mars au 10 mai 2020,

Considérant que les artisans locataires de la commune n'ont pu exercer leur activité normalement et de fait n'ont pu accueillir leurs clients,

Monsieur le Maire propose qu'un mois de loyer soit annulé (avril 2020) et qu'aucune poursuite ne soit engagée à leur encontre par Madame Le Trésorier de Saintes

Cette mesure concernerait les loyers de Mme Marianne AUBERT, La Porte des Livres, sis 16 Grande rue du Pont, et M. Emmanuel LISKA, Passion d'en fer – coutellerie d'art, sis 20 Grande rue du Pont

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'annuler le loyer du mois d'avril 2020 de Mme Marianne AUBERT et de M. Emmanuel LISKA
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires auprès de la Trésorerie de Saintes

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

6. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2020, afin d'enregistrer sur le chapitre 12, le coût des animations prévues au mois d'août et septembre 2020 ; les montants ayant déjà été prévus au Budget Prévisionnel sur la ligne réceptions-chapitre 11, pour la « Nuit St Sylvanaise » qui n'aura pas lieu :

INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
6257 réception		- 2 400.00 €
6413 personnel non titulaire		+ 1 164.84 €
6458 cotisations aux organismes sociaux		+ 1 235.16 €
TOTAL		0 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements de crédits.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h44.

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Séris Alain	